

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu la délibération n° 132-2022 du 28 octobre

Délibération enregistrée sous le numéro **176/2022/DAF**
Conseil d'administration du 16 décembre 2022 :

Sujet : Prise en charge des frais de déplacement des élus

Pour faciliter la présence des personnels élus aux conseils de l'université et dont la résidence administrative se trouve dans les sites de Brive, Egletons, Tulle, Guéret, et en l'absence d'un véhicule de service, l'utilisation du véhicule personnel ou des transports en commun avec repas seront prises en charge.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 16 décembre 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois décembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 décembre 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*